

**Objet : Permission de voirie – 23 chemin du Gottelet**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société ETS (Groupe Gagneraud), représentée par M Stéphane Aymard, en date du 13 novembre 2025, sollicite l'autorisation de stocker une benne et un compresseur (emprise de 15m par 3m) le long de la voirie de la propriété située 23 chemin du Gottelet pour y effectuer des travaux de reprise sous œuvre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE**

**Article 1**

La société ETS, représentée par M Stéphane Aymard est autorisée à procéder aux travaux, en positionnant la benne et le compresseur à hauteur du n°23 Chemin du Gottelet.

**Article 2**

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes : stockage benne et compresseur.

**Article 3**

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines, ainsi qu'aux services techniques de la commune et des services de secours. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 4**

Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 8 décembre 2025 et devront être achevés impérativement le 31 mars 2026. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**Article 5**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 6**

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 7**

M. le garde-champêtre, Mme la secrétaire générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société ETS
- Services de traitements des déchets de la CCDSV
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 19 novembre 2025

Publié le 19 novembre 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Frédéric VIENOT

